

ARRÊTE N°06/2023/PM

Objet : Occupation temporaire du domaine public, Déménagement.

Le Maire de Marguerittes (Gard),

Vu le Code de la Route et ses articles R.417-9, R.417-10 et R.417-11,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L2213-1 à L2213-5 et L2131-2 relatif aux pouvoirs de Maire en matière de police de la circulation,

Vu le marché notifié le 14/04/2021 de la gestion de la fourrière municipale,

Vu la demande en date du 24/01/2023, émanant de : l'entreprise DAVIN Déménagements, sis, 4 Chemin de l'orme fourchu à 84000 Avignon concernant une demande d'autorisation d'occuper une place de stationnement (véhicule Sprinter, DT-880-LX), face au numéro 09 Avenue de la République pour un déménagement au 4 rue des Compagnons chez Madame FONTAINE Alix , le Mardi 14 Février 2023 de 08h00 à 18h00,

Vu les documents présentés inhérents au véhicule et au contrat d'assurance en cours de validité,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers utilisant le domaine public.

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise DAVIN Déménagements est autorisée à occuper une place de stationnement, face au numéro 09 Avenue de la République pour un déménagement au 04 rue des Compagnons sous leur autorité et dans le respect des prérogatives liées au voisinage et à l'accès des personnes à mobilités réduites.

Article 2 : Ces prescriptions sont valables pendant la durée du déménagement le 14/02/2023 de 08h00 à 18h00.

Article 3 : Les services techniques municipaux fourniront les barrières pour réserver les deux places de stationnement le vendredi 10 Février 2023 dans la journée. **Madame FONTAINE Alix devra les placer pour prévenir les riverains et les enlever à la fin de son déménagement.**

Article 4 : L'entreprise DAVIN Déménagements prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons aux abords du déménagement et devra impérativement à la fin du chantier débarrasser la voie publique de tout encombrants, déchets ou gravats afin de laisser propre le domaine public.

Article 5 : Le présent arrêté municipal peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication, devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Article 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Marguerittes.

Article 7 : Conformément à l'article 325-1 du Code de la Route les véhicules dérogeant notamment à l'article 1 du présent arrêté seront mis en fourrière sans préavis. Dans ce cadre le prestataire dûment mandaté par la commune pour l'enlèvement des véhicules en stationnement gênant est : MCAUTO30 MDA ROUTE DE Poulx chemin de Candelon 30320 Marguerittes. Les véhicules seront entreposés dans leurs locaux.

Article 8 : La responsabilité du pétitionnaire est substituée à celle de la commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident ou incident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marguerittes, à Monsieur le Brigadier-Chef-Principal de la Police Municipale de Marguerittes, à Monsieur le Responsable des Services Techniques et à l'entreprise DAVIN Déménagements.

Article 10 : Monsieur Le Directeur Général des Services est chargé en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Marguerittes (Gard), le Vingt Sept Janvier deux mille vingt trois.

Pour Le Maire et par délégation

M. Bernard CHANTRIER



Adjoint au Maire
en charge des travaux,
et équipements publics